

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 / 8 . 3 / 1 7 4 .

C h e m i n s R u r a u x : C R n° 49, 50, 7, 46 au lieu-dit "Bezaine", CR n° 36, 37 et 39 au lieu-dit "Saugirard", VC n° 4 au lieu-dit "Turpinay" et CR n° 16, 17, 28, et 57 au lieu-dit "La Bondice".

Réglementation de la police de circulation et du stationnement en période de chasse sur le territoire de la commune de Selles-sur-Cher.

LE MAIRE DE SELLES-SUR-CHER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2122-28, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;

VU la demande du groupement de chasse de Saugirard, Bezaine, Turpinay, La Bondice, représenté par M.GIBAULT Jean-Loup Président en date du 14 Août 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur les chemins ruraux et la voie communale sus nommés afin d'assurer un périmètre de sécurité suite à l'organisation de chasses, (battues chevreuils, sangliers et renards).

Considérant qu'il est des pouvoirs de police du Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur, piétons ainsi que le stationnement seront interdits sur les Chemins Ruraux suivants : CR n° 49, 50, 7 et 46 au lieu-dit "Bezaine", CR n° 36, 37, et 39 au lieu-dit "Saugirard", CR n° 16, 17, 28, 57 au lieu-dit "La Bondice" et sur la voie communale n° 4 au lieu-dit "Turpinay".

Ce dispositif sera mis en place les dimanches 22 et 29 septembre 2024, 13, 20 et 27 octobre 2024, 03, et 17 Novembre 2024, 01, 08 et 15 décembre 2024, 05 , 19 et 26 janvier 2025 et 02, 09, 16 et 23 Février 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

Le pétitionnaire sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les modalités du présent arrêté pourront être modifiées, en cas de nécessité absolue, sur instruction du Commandant des forces de gendarmerie. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de secours, de gendarmerie, de police municipale, des inspecteurs de l'environnement et des pompiers. La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où la manifestation sera terminée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché obligatoirement (conformément à la réglementation en vigueur) et à chaque extrémité du dispositif.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Diffusion

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
Madame la Directrice des services techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher
Police municipale de SELLES-SUR-CHER- 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.
Gendarmerie de SELLES-SUR-CHER- 13 Avenue Cher Solgne 41130 Selles-sur-Cher.
Centre départemental d'incendie et de secours – 15 rue Gutenberg 41000 Blois.
OFB 41.
Monsieur GIBault Jean-Loup – 17 rue de la Baleinerie 41130 Selles-sur-Cher.

À Selles-sur-Cher le 17 septembre 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu exécutoire le : 17/09/2024
Notifié aux intéressés le : 17/09/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 17/09/2024